Case
FRC
7604

RÉFLEXIONS
SUR
LE PROJET DE SUPPRESSION
DE L'HÔTEL
DES INVALIDES.

M-W 15455

RÉFLEXIONS

SUR

LE PROJET DE DÉCRET

PROPOSÉ

PAR LE COMITÉ MILITAIRE,

RELATIF A LA SUPPRESSION DE L'HÔTEL DES INVALIDES,

Auxquelles on a joint un extrait sur l'Administration actuelle de l'Hospice de Greenwich.

Par M. L. T.

A PARIS,

Rue des Mathurins, N°. 12.

M. DCC. XCI.

L'Assemblée Nationale, en ajournant le projet de Décret du Comité Militaire sur l'Hôtel des Invalides, a semblé désirer qu'on lui communiquât toutes les lumieres qui peuvent influer sur sa décision. J'ai cru de mon devoir, & je m'empresse en conséquence de lui faire hommage de ce travail très-imparfait sans doute, mais qui aura rempli l'objet que je me suis proposé, s'il contribue à faire connoître un établissement qui a donné lieu depuis quelque temps à beaucoup d'exagérations, & dont la chute rempliroit d'amertume, non seulement une partie des Militaires qui l'habitent, mais peut-être encore une partie de l'Armée, accoutumée depuis long-temps à le regarder comme sa retraite.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

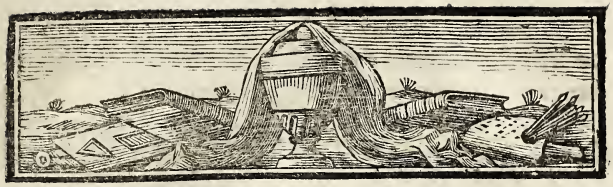

RÉFLEXIONS

SUR LE PROJET

DE SUPPRESSION

DE L'HÔTEL DES INVALIDES.

DEPUIS plus de 120 ans, on n'a pas cessé d'admirer cet asile de la vertu guerriere, où le Siecle de Louis XIV a déposé ce que les Arts avoient de plus sublime, où l'humanité a réuni toutes les consolations, tous les secours que la Patrie doit à ses vieux défenseurs ; plusieurs Peuples voisins, frappés d'un si grand exemple, se sont empressés de le suivre. Les Anglois ont bâti l'Hospice de Greenwich, qui ne le cede pas en magnificence à l'Hôtel, & celui de Chelsea destiné pour les Invalides de terre. Le Roi de Prusse a formé un établissement où l'on remarque ces mots : *Casi sed Invicti.*

Par quelle fatalité le Comité Militaire n'a-t-il vu dans ce monument que le faste de l'édifice, & les abus d'une Administration dispendieuse,

au lieu des secours de tous genres que la magnificence du Fondateur voulut y rassembler ?

C'est pour faire respirer, a dit le Rapporteur, l'air pur de la liberté à ces braves Militaires, impatiens d'en jouir au sein de leur famille ; c'est pour améliorer leur sort, pour leur laisser un intervalle entre la dépendance & la mort ; c'est pour faire l'économie des frais d'une administration aussi compliquée que dispendieuse ; c'est enfin pour étendre le bienfait à ce grand nombre d'individus répandus dans le Royaume avec les plus modiques traitemens.

Rien de plus respectable, de plus pressant que les motifs du Comité ; l'Invalide jouira d'une pension de retraite ; & dans sa vieillesse, s'il préfere la vie commune, il pourra se retirer dans un hospice préparé pour lui.

Il s'agit donc d'examiner si le sort d'un Invalide sortant de l'Hôtel est amélioré ; si les moyens proposés en remplacement doivent avoir la préférence sur l'Hôtel des Invalides ; quelle est enfin l'institution qui convient le mieux à l'intérêt du Soldat & à celui de l'Empire.

La pension projetée est de 227 liv. 10 sols ; essayons nous-mêmes d'en faire l'emploi, comparativement aux principales attributions que les réglemens de l'Hôtel accordent à chaque Soldat. Pour avoir un prix commun qui ne soit pas susceptible de réduction, je choisirai les ci-devant Provinces de l'Isle de France, de Lorraine, d'Alsace, du Languedoc & de la Franche-Comté ; ce sont ces divers Départemens qui fournissent le plus de recrues à l'armée. Le nombre des Militaires qui

y ſont actuellement penſionnés ; eſt dans le rapport de 18 à 7 avec les autres lieux du Royaume.

PRIX commun des denrées des Départemens ci-deſſus, auprès des villes de

NANCY.	METZ.	MONTPELLIER.	BESANÇON.	PARIS.	PRIX COMMUN.	
liv. ſ. d.	liv. ſ. d.	liv. ſ. d.	liv. ſ. d.	liv. ſ. d.	liv. ſ. d.	
» 2 6	» 2 »	» 2 6	» 3 »	» 2 6	» 2 6	Une liv. de
» 6 »	» 7 »	» 7 »	» 8 »	» 8 »	» 7 2 2/5	Une liv. de viand
» 5 »	» 4 »	» 3 »	» 5 »	» 8 »	» 5 »	Une pinte de vi
6 » »	4 10 »	5 » »	4 » »	5 » »	4 18 » 3/5	Une paire de ſ liers.....
» 2 9	» 2 3	» 2 3	» 2 9	» 2 9	» 2 6 1/5	Blanchiſſage d' chemiſe, col, m choir & ſervie

PARTIE des attributions d'un Soldat admis à l'Hôtel.

	liv. ſ. d.
365 rations de pain du poids de 22 onces, à 2 ſ. 6 d. la liv.....	62 14 4
365 liv. de viandes à 7 ſ. 2 d. 2/5 la liv.....	131 8 »
182 Pintes 1/2 de vin, à 5 ſ. la pinte.....	45 12 6
3 paires de ſouliers à 4 liv. 18 ſ. la paire.	14 14 »
52 blanchiſſage de chemiſe, col, mouchoir & ſerviette, à 2 ſ. 6 d. 3/5, l'un.....	6 12 2 3/5
Entretien de ſon lit & blanchiſſage de draps.	9 » »
Gratification en argent, à raiſon de 15 ſ. par mois.....	9 » »
	279 1 3/5
Montant de la penſion propoſée.....	227 10 »
Différence à la charge du Penſionnaire.	51 11 3/5

Il faut ajouter à cet excédent le montant de plusieurs autres objets qui ne peuvent être assujettis à des calculs certains ; savoir :

L'entretien annuel de son habillement.

Le chauffage & lumiere.

Les frais accessoires de sa nourriture

(1) L'augmentation progressive des denrées.

Le loyer de sa chambre.

Le montant de son imposition domiciliaire.

Les frais de maladie chez lui ou dans les Hospices voisins (2).

Il est donc bien évident que la pension proposée, bien loin d'améliorer le sort d'un Invalide de l'Hôtel, l'obligera à une dépense double. Comment suppléera-t-il à ce qui lui manque ? Est-ce par le travail de ses mains ? Mais le poids des années, les fatigues de la guerre, l'inaptitude à aucun métier, sont un obstacle au travail ; il faudra donc qu'il proportionne sa nourriture & son entretien à sa petite pension, ou qu'il soit à la merci de sa famille & de ses amis.

Le Comité pense qu'au moment de sa retraite le Soldat trouvera un parent, un ami, un étranger même empressés à le recueillir à ce prix. Que cela n'est-il exact, pour l'honneur de la nature hu-

---

(1) C'est un malheur reconnu que le pauvre, obligé d'acheter tout en détail, paye les denrées plus cher que le riche qui consomme beaucoup & achete beaucoup à la fois.

(2) Sur 2800 hommes entretenus à l'Hôtel, 18 à 1900 résident plus ou moins de temps aux infirmeries. Le pied commun est d'un septieme environ, c'est-à-dire. 52 jours par année.

maine ! A ce tableau touchant, qui rappelle toute la simplicité des mœurs antiques, il est triste d'oppoſer la leçon de l'expérience ; la plupart des familles de ces Militaires, chargée de ſes propres malheurs, n'a guere les moyens d'en ſoulager d'autres. N'abandonnons point le ſort d'un brave homme à des ſpéculations de ſentiment trop ſouvent démenties par des faits journaliers, & gardons-nous ſur-tout de laiſſer aux Soldats cette affligeante idée, qu'un jour viendra qu'ils ſeront à charge à leurs parens.

D'ailleurs, après 30 ou 40 ans de ſervice, eſt-il bien sûr de les retrouver ? Depuis long-temps peut-être ils ne ſont plus, & le malheureux ſe trouveroit ſeul avec ſa miſere. La famille d'un Soldat, ce ſont ſes camarades ; c'eſt avec eux qu'il a ſupporté les fatigues de la guerre ; c'eſt avec eux qu'il aime à partager le repos de la vieilleſſe.

Sans doute, quoique la penſion propoſée ne puiſſe tenir lieu des avantages que l'Hôtel procure aux Soldats invalides, elle doit convenir à un grand nombre ; ce ſont ceux qui, ayant une femme, des enfans, ſeroient bien aiſes de partager avec eux leur ſubſiſtance ; ce ſont ceux qui ont quelque choſe devers eux, ou qui peuvent encore travailler. Rien de plus juſte que de leur accorder un bonheur qu'ils déſirent ; de l'accorder de même ſans exception, quelle que ſoit la conſidération qui détermine à le demander, même avec la faculté de rentrer à l'Hôtel en remettant leur penſion (1) ; il convient même d'y ajouter un

(1) Les conſidérations qui engagent un Soldat à préférer la penſion, peuvent changer, la mort de ſa femme,

habillement tous les quatre ans ; mais ce choix, cette option doivent rester parfaitement libres. Il seroit excessivement dur d'arracher de leur lit de douleur les paralytiques, les impotens, les gateux, &c., tous ceux qui ne tiennent à la vie que par les soins de toute espece dont ils sont entourés, & par des habitudes auxquelles on ne peut renoncer sans s'exposer à périr.

Le Comité Militaire a reconnu, en quelque sorte, l'insuffisance de ces pensions forcées, en proposant l'établissement de quatre-vingt-trois hospices destinés pour ceux qui préféreroient la vie commune.

Tout le monde conviendra qu'il ne suffit pas d'accorder la subsistance & l'entretien à un Invalide ; il faut encore que l'asile qu'on lui destine soit à ses yeux la récompense la plus honorable. On doit écarter avec soin tout ce qui pourroit lui offrir l'image de sa misere, & l'humilier dans sa retraite.

Sous ce rapport, n'est-il pas à craindre que les hospices proposés ne soient toujours regardés

---

de ses enfans, un temps de disette, l'impossibilité de travailler, &c. il ne doit pas perdre la faculté de rentrer à l'Hôtel ; c'est ici que l'on doit remarquer les avantages d'une extrême liberté ; si l'on gêne la rentrée, il y aura beaucoup moins de Pensionnaires ; il y a déjà bien long-temps que l'on auroit accordé cette option. La crainte que le Pensionnaire ne fût aussi-tôt remplacé dans l'Hôtel, a été jusqu'à présent un obstacle à cet arrangement ; mais aujourd'hui que de pareils abus sont impossibles, & que la responsabilité garantit la légitimité de l'admission, il n'y aura nul inconvénient à donner une option avantageuse à l'Etat ; car la pension est inférieure à ce qu'il coute à l'Hôtel.

comme l'asile du pauvre ? Et si l'opinion qui régit tout, alloit les confondre avec tous les établissemens de ce genre ? les Hôpitaux, les Hôtels-Dieu sont aussi les Hospices de la Patrie. Ouverts à grands frais à l'indigence du Peuple, ils inspirent au Peuple même un secret effroi ; il ne faut pas moins que la loi la plus impérieuse du besoin pour l'y conduire ; c'est que nul ne veut paroître sans ressource, dans la crainte du blâme attaché à l'imprévoyance & à l'inconduite. Il existe des Hôpitaux pour les incurables, pour des aveugles, pour la vieillesse même ; ils sont nourris, entretenus ; mais quel est l'Invalide qui voudroit s'y retirer ? Proposez à un aveugle l'Hôpital des Quinze-Vingts, l'indignation fera sa réponse. Cet Hospice fut cependant fondé par Saint Louis pour trois cents Gentilshommes qui avoient perdu la vue pendant les Croisades. Insensiblement l'opinion confondit cette fondation pieuse avec tous les autres Hospices.

Et c'est là qu'on enseveliroit celui dont la vie toute entiere fut consacrée à l'honneur ! Quel présent faire à sa vieillesse qu'une retraite qui pourroit être assimilée aux Hôpitaux ! Si ce devoit être la récompense de cinquante ans de services ou de ses blessures, le Soldat seroit insensé de ne pas avoir cherché de bonne heure, dans les occupations civiles, des ressources pour garantir ses vieux jours de la misere & de l'abandon : il y auroit de la folie à s'imposer les plus dures privations, pour aller, dans l'âge du repos, partager la destinée des malheureux que la charité recueille dans les Hospices ; il faut pour toute sa vie des distinctions au Soldat ; l'honneur est tout pour lui ;

l'honneur eſt l'ame des armées. Qu'il ſeroit imprudent de briſer ce reſſort, lorſque le vieux Guerrier n'eſt plus ſenſible qu'à l'eſtime publique, & n'a plus d'autres déſirs que de l'emporter au tombeau (1) !

Toutes ces réflexions préſiderent ſans doute à la fondation de l'Hôtel des Invalides. Louis XIV, au milieu des proſpérités de ſon regne, ſentit (2)

---

(1) Ces obſervations méritent d'autant plus d'attentions, que ſur l'objection faite, dans un cercle nombreux, des dépenſes exceſſives qu'entraîneroient 83 Hoſpices, on ne craignit pas de répondre qu'ils ne couteroient preſque rien, attendu qu'il ſuffiroit d'établir à côté des grands Hôpitaux, des chambrées particulieres, &c.

(2) Philippe Auguſte, François I, Henri III, Henri IV & Louis XIII avoient conclu le projet de former un établiſſement fixe pour les gens de guerre, vieux ou infirmes ; mais le Tréſor public égaré dans mille mains, les guerres civiles, les temps des troubles & d'anarchie, n'avoient pas permis de conſommer cette œuvre de juſtice. L'autorité royale avoit à la vérité ouvert les portes de quelques Cloîtres, & ſe félicitoit de faire concourir au ſoulagement des Militaires, des biens qui échappoient aux impoſitions ; mais combien cette reſſource étoit inſuffiſante ! L'avidité tourmentoit dans ces aſiles pieux, ces Guerriers reſpectables ; accablés de dégoûts, de mauvais traitemens, les uns vendoient à vil prix un droit pire à leurs yeux que la miſere ; d'autres quittoient volontairement un ſéjour qui les aſſujettiſſoit aux plus vils offices.

» Mais oſerai-je parler (dit Lanoue dans ſes Entretiens Militaires, en 1560) de la rénumération qui ſe » voit ſouvent quand il eſt queſtion des pauvres eſtropiés ou vieillis aux armes, qui requiere qu'on ait compaſſion d'eux ? Si ſur 100 les 10 reçoivent gratification, » c'eſt tout ; encore quelle eſt elle ? Une place de Moine » laie dans une Abbaye, où, après que le pauvre Soldat

que si la Patrie accordoit des secours aux simples Artisans, que des accidens imprévus, des maladies incurables privoient de tout travail, elle devoit faire plus pour les victimes de la guerre, uniquement dévouées à sa défense ; il n'épargna donc rien pour rendre cette retraite digne des braves qui devoient l'habiter. Que de précautions n'a-t-il pas prises pour que l'Hôtel ne pût jamais être assimilé aux Hôpitaux !

L'Hôtel est affranchi de la Juridiction du Grand-Aumônier, & de la dépendance de tous autres Officiers. Il est sous la protection immédiate du Monarque, & sous la surveillance du Ministre de la Guerre. C'est à la Nation à pourvoir à l'entretien de ses défenseurs. De là l'ordre aux Administrateurs de n'accepter aucuns legs, ni de la part de particuliers, ni d'aucune Puissance étrangere. Il en fit, pour ainsi dire, le patrimoine, la propriété des Soldats, en lui donnant pour revenu principal une retenue insensible sur la solde.

Lorsque le Roi vient à l'Hôtel, ses Gardes ne peuvent l'y suivre armés ; il est gardé par les Invalides eux-mêmes.

Louis voulut offrir un grand monument à la Nation ; de là ces belles proportions d'Architecture, cette coupole hardie, ces chef-d'œuvres de tous les Arts qui l'ont rendu si célebre. On se récrie

---

» est arrivé, il n'y aura pas demeuré quinze jours, que la » plupart des Moines qui se moquent des labeurs, des » périls & des coups, & ne célebrent que l'oisiveté, la » coupe & les gobelets, lui font tant de traverses qu'il est » contraint de composer à 50 ou 60 liv. pour sa pen- » sion, & se retirer ailleurs «.

aujourd'hui contre cette magnificence. Mais ce dôme n'eſt-il pas devenu une des richeſſes nationales ? Tout bon François ne partage-t-il pas à cet égard la gloire du Fondateur (1) ?

On ne s'eſt pas encore aviſé de blâmer la conſtruction du temple de Sainte-Génevieve, de la Magdeleine, de l'Ecole de Chirurgie, de l'Hôtel des Monnoies, & de tant d'autres édifices qui ſont l'ornement de la Capitale. Cependant, de tous ces monumens, aucun n'a un objet auſſi utile que l'Hôtel des Invalides ; par ſa deſtination il appartient à la France entiere. Ce n'eſt pas le calcul à la main qu'il faut juger une inſtitution, mais par ſes effets moraux, par l'influence qu'elle doit produire : l'homme ne peut ſouffrir que dans l'eſpérance d'être récompenſé ; on ne peut lui ravir cette eſpérance ſans anéantir ſon courage. La vie du Soldat eſt ſi pénible, les dangers qui l'attendent ſi preſſans, qu'on ne peut trop accorder d'honneurs & d'adouciſſemens à ſa vieilleſſe & à ſes infirmités.

Louis XIV ne s'eſt pas borné à une magnificence extérieure : vous, qui regardez ce monument comme le vain ſimulacre du luxe & de l'oſtentation, pénétrez dans cette enceinte religieuſe

---

(1) Quand Périclès eut élevé les édifices majeſtueux qui furent ſi long-temps l'orgueil d'Athenes, les Athéniens, effrayés de la dépenſe, ſe ſouleverent contre ſon adminiſtration ; mais lorſque Périclès leur eut propoſé de les payer à ſes frais, & de ſubſtituer ſur les frontiſpices ſon nom à celui du Peuple d'Athenes, il ferma la bouche à tous ſes contradicteurs, & le Peuple n'y voulut jamais conſentir.

& guerriere ; là toutes les consolations de la Religion s'unissent aux soins les plus continus pour ôter, s'il est possible, le sentiment des infirmités. Tous les besoins sont prévus, tous les secours sont prodigués ; l'aveugle, le paralytique, l'impotent, celui dont le front brisé est à moitié remplacé par un de ces prodiges qu'on doit à la Chirurgie moderne, tous reçoivent les adoucissemens qu'on peut attendre des deux Arts, conservateurs de l'espece humaine & du zele éclairé de cet Ordre de Vierges qui s'est dévoué au service de l'humanité souffrante (1).

Trop souvent, dans les villes, la vue des grandes infirmités inspire le dégoût & l'horreur ; ici ces mêmes infirmités commandent le respect, & font naître le plus vif attendrissement. Des Invalides dispersés ne peuvent arrêter sur eux les regards de la multitude ; il faut au Peuple un spectacle qui frappe ses yeux pour émouvoir son cœur : il n'accorde pas son admiration & son respect à ce qui n'a pas pour lui quelque chose d'extraordinaire : ainsi un Invalide isolé ne sçauroit fixer son attention ; mais la réunion, dans la même enceinte, de trois mille guerriers blanchis par l'âge & couverts des plus nobles cicatrices, est le plus grand spectacle qu'on puisse offrir aux hommes pour animer

(1) Au milieu de la destruction totale des Monasteres, on ne peut s'empêcher de former des vœux pour la conservation de ces Ordres Hospitaliers, dévoués uniquement au service des malades, bravant sans cesse les coûts de la maladie & les horreurs de la mort, ens de vivre au sein des privations & des austérités, attendant que du Ciel le prix de tant de sacrifices,

leur courage & leur faire chérir la Patrie (1). C'eſt ainſi qu'il eſt beau de faire ſervir les devoirs de l'humanité aux intérêts de la politique.

L'influence de cet Etabliſſement n'avoit point échappé aux Inſtituteurs de l'Ecole Militaire ; ils voulurent entourer leurs Eleves de tous les tableaux qui pouvoient exalter leurs ames ; ils fonderent ce monument à côté de l'Hôtel des Invalides.

Ceſſons donc de reprocher à l'Hôtel ce caractere de grandeur que le Fondateur lui imprima ; car il eut tout à la fois pour objet l'intérêt du Soldat & celui de l'Empire : il faut laiſſer au Soldat tous ces biens d'opinion, qui ſont une partie de ſon bonheur ; il importe à l'Empire que les récompenſes nationales aient le plus grand éclat poſſible.

Les Anglois étoient vivement pénétrés de ces vérités, quand ils fonderent Greenwich (2) ; c'eſt dans le Palais même des Rois qu'ont été placés les Marins caducs ou infirmes. La Tamiſe baigne les murs d'une immenſe terraſſe qui leur ſert de promenade ; c'eſt de là que le Matelot, déſormais à l'abri des orages de la vie, ſe plaît encore à contempler l'élément qui fit ſa gloire, & les vaiſſeaux qui vont chercher & qui rapportent dans ſa Patrie les richeſſes des deux Mondes.

Les Anglois n'ont rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à la pompe de cet Etabliſſement, comme à l'aiſance des Marins qui l'habitent. Son

---

(1) Perſonne n'ignore que les Recruteurs de Paris ne manquoient pas d'amener leurs Recrues à l'Hôtel avant de les faire partir pour leur deſtination.

(2) Voy. la Note à la fin.

administration, formée de la réunion de tous les Grands-Officiers Civils & Militaires, reçoit par-là cette empreinte nationale qui ajoute à la récompense, & le distingue de ce grand nombre d'Hôpitaux qui couvrent les trois Royaumes.

Concluons que sous tous les rapports moraux & politiques, les 83 Hospices isolés, proposés par le Comité Militaire, ne peuvent avoir la préférence sur l'Hôtel des Invalides.

Les Invalides y seront-ils mieux soignés qu'aux infirmeries de l'Hôtel? Il est certes difficile de le présumer. L'expérience d'un siecle a fait connoître les maladies qui sont le plus ordinaire à cette classe d'hommes; ses moyens curatifs doivent donc être plus sûrs que par-tout ailleurs. On invite tous ceux qui prennent quelque intérêt à cet Etablissement, de venir successivement à toutes les heures du jour, de se faire donner tous les éclaircissemens sur la nature & la qualité des consommations; de suivre avec attention tous les traitemens de maladies & de blessures. On ose assurer que les Infirmeries ne redoutent aucune comparaison, quant aux soins, à l'ordre & à l'économie.

Les Infirmeries sont desservies par 38 Sœurs de la Charité, qui ont sous leurs ordres 23 Garçons Infirmiers. Tout le monde connoît le zele, le dévouement de ces filles respectables, que la Religion consacre au service de l'humanité souffrante; la modicité de leurs gages manifeste assez les motifs pieux qui les animent.

Toutes les drogues & médicamens sont composés par les Sœurs, assistées d'un Apothicaire gagnant maîtrise, sous l'inspection du Médecin & du Chirurgien: ces derniers ont sous leurs

ordres un Chirurgien gagnant maîtrise, huit Eleves en Chirurgie, & un Apothicaire gagnant maîtrise, qui ne sont reçus qu'au concours, & après des examens publics. La Faculté de l'Hôtel est sans contredit une des mieux composées qu'il y ait en Europe.

Indépendamment des malades que chaque jour amene aux Infirmeries, 166 Invalides y restent à demeure, à cause de leur décrépitude & de leurs infirmités.

Les Sœurs sont également chargées de la nourriture de 100 Moines lais; ce sont des Sous-Officiers & Soldats qui, ayant eu les mâchoires brisées par des coups de feu, ne peuvent broyer les alimens ordinaires; ils sont nourris avec des viandes en hachis, & autres alimens d'une digestion plus facile.

Les principales fournitures de comestibles sont tirées des magasins de l'Hôtel; la Sœur Supérieure est chargée de l'achat de toutes les autres dépenses accessoires, tels que le blanchissage, l'entretien du linge, la dépense des jours maigres, &c.

La quantité de viande délivrée aux Infirmeries est la même que celle de chaque individu en santé, à cause de la grande consommation de bouillon & du nombre des Invalides à demeure; cependant on trouve sur cet objet, par semaine, une économie d'environ 200 livres de viande qui se reversent dans les cuisines de l'Hôtel.

Chaque individu convalescent ou aux Infirmeries à demeure, a une demi-bouteille de vin par jour, sans distinction de grade.

On a accordé seulement, depuis quelques années, un demi-septier de vin aux Sœurs.

La journée d'Infirmerie calculée sur dix années, est de 20 sous 11 deniers, en appliquant aux

dépenſes des malades tous les frais de médicamens, appointemens, gages & nourriture de tous les agens qui y ſont employés. Le tableau en a été remis au Comité des Hôpitaux de l'Aſſemblée Nationale.

Mais en ſuppoſant que l'on réuniſſe tous ces avantages dans les Hoſpices propoſés, a-t-on réfléchi aux dépenſes énormes qu'occaſionneroit leur formation ? Quatre-vingt-trois Adminiſtrations particulieres, tous les frais acceſſoires, les premieres miſes de fond, la chaîne des abus multipliés quatre-vingt-trois fois. Il eſt inutile de répéter ici des détails dont le plus ſimple calcul donne la conviction, & que l'on trouve dans pluſieurs Ouvrages imprimés qui viennent de paroître.

On dira peut-être dans l'Aſſemblée qu'il eſt dur de forcer un homme eſtropié de traverſer toute la France pour arriver dans ſa retraite.

Je prie de conſidérer que Paris eſt à vingt-cinq lieues près le centre de la France ; qu'un Soldat ne peut guere recevoir de bleſſures que ſur les frontieres, & que ſi on l'obligeoit à retourner chez lui, il auroit le plus ſouvent plus du double de chemin à faire que pour ſe rendre à l'Hôtel.

Un des motifs allégués par le Comité Militaire pour la ſuppreſſion de l'Hôtel, eſt de ſouſtraire le Soldat à toutes ces petites paſſions ſubalternes, à cette dépendance continuelle à laquelle il eſt aſſujetti dans l'Hôtel.

Il exiſte, à la vérité, pluſieurs Réglemens, notamment celui de 1710, rédigé à la fin de la vie de Louis XIV, & dont les principales diſpoſitions portent l'empreinte du rigoriſme religieux dont il étoit entouré ; par exemple, tout Militaire

admis à l'Hôtel devoit rester quarante jours sans sortir, afin d'être instruit de toutes les vérités de la Religion : nul ne pouvoit être admis s'il ne rapportoit des preuves de catholicité ; on condamnoit enfin à la prison tout Officier & Soldat qui n'avoit pas fait ses Pâques, &c. Qui pourroit dans ce siecle de lumiere & de tolérance, prendre la défense de pareils Réglemens ? Mais, depuis assez long-temps, ils étoient tombés en désuétude ; les Invalides ne sont nullement tourmentés pour leurs opinions religieuses.

La suppression totale de ces Réglemens est une suite nécessaire du Décret précédemment rendu par l'Assemblée Nationale.

Quant aux Réglemens de discipline militaire, il est également bien facile d'abroger tous ceux qui ne sont pas indispensables à l'ordre de la maison, & utiles à l'intérêt de tous les individus qui l'habitent. La sévérité des Réglemens actuels n'est donc point une raison pour détruire l'Etablissement. Quand une branche d'arbre est infectée par des insectes, un Jardinier sage, avant de couper la branche, essaie tous les remedes.

Il ne faut point le dissimuler ; de grands abus se sont introduits dans cet Etablissement ; on l'a chargé successivement d'une multitude de dépenses étrangeres au service intérieur. Des pensions considérables, des gratifications, des soldes ont été accordées sur les fonds qui lui sont assignés ; cependant, malgré ces justes reproches, les dépenses générales de l'Hôtel, calculées pendant 10 années, n'ont pas outre-passé 1,538,873 liv. par an : on en sera convaincu par l'état ci-après, dont il est facile de vérifier l'exactitude. Les pieces justificatives sont déposées aux Archives de l'Hôtel.

Relevé des dépenses générales faites à l'Hôtel Royal des Invalides, pendant dix ans, à compter de 1779 à 1788, suivant les Comptes dudit Hôtel.

	liv.	s.	d.
1779	1,225,638	»	»
1780	1,186,566	19	9
1781	1,235,670	11	»
1782	1,386,324	17	10
1783	1,440,298	19	8
1784	1,828,164	11	3
1785	1,764,072	16	11
1786	1,870,851	»	»
1787	1,756,914	11	6
1788	1,694,229	3	6
	15,388,731	11	5

A diminuer, pour le montant de la vente du pain, du bois, charbon & chandelle, de vieilles graisses, vieilles hardes, & pour journées de subsistances & journées d'Infirmeries, pendant les 10 années ci-dessus, la somme de.... 462,784 » »

A diminuer, pour le montant de diverses dépenses étrangeres au service intérieur de l'Hôtel; savoir : Pensions Militaires & Civiles, rentes foncieres & viageres, & solde de la garde des Forçats de Metz, &c. pendant les dix années ci-dessus, la somme de..... 2,199,998 » » } 2,662,782 » »

12,725,949 11 5

Année commune..... 1,272,594 19 1

Cette somme de 1,272,594 liv. 19 ſ. 1 d. comprend toutes les dépenſes généralement quelconques relatives à l'entretien des Invalides de tous grades, nourriture des Commenſaux, Employés, entretien des bâtimens, & même toutes les conſtructions extraordinaires, tous les fais enfin de l'Adminiſtration Civile & Militaire.

En derniere analyſe, la dépenſe réelle de l'Hôtel n'eſt que de 1,272,594 liv. 19 ſous 1 denier.

On ne doit cependant pas conclure que les dépenſes de l'Hôtel doivent toujours être de cette ſomme; en 1780, il n'exiſtoit que 2000 hommes; ce nombre aujourd'hui s'éleve à plus de 3000

Le prix exceſſif des denrées en 1789, n'a pas peu contribué à élever la dépenſe de cette année.

La ſuppreſſion ſeule des entrées, qui a peſé ſur le montant de toutes ſes fournitures, a dû augmenter, au moins fictivement, la dépenſe d'une ſomme de 350,000 liv. (1).

La plus ſûre économie qu'on puiſſe faire, eſt une grande ſévérité dans les admiſſions, la réduction des appointemens, & autres frais de l'Adminiſtration Militaire & Civile, & le renvoi de tous les objets étrangers au ſervice intérieur de la maiſon.

Au moyen de ces meſures, on peut être certain qu'à l'avenir l'entretien général de l'Hôtel ne ſera jamais au deſſus de 1,500,000 liv.

Il eſt facile d'établir un ordre de dépenſe invariable : les attributions de chaque individu ſont fixées par des Réglemens ; le prix des fournitures eſt également fixé par des marchés authentiques.

---

(1) Les Fermes générales rembourſent à l'Hôtel le montant de ces entrées ſur le pied de 116 liv. 10 ſ. par individu.

On peut ordonner l'impreſſion des comptes.

Cet Etabliſſement eſt enfin ſous la ſurveillance immédiate de l'Aſſemblée Nationale. Comment ſeroit-il poſſible que l'Adminiſtration pût abuſer des pouvoirs qui lui ſont confiés ? Comment de nouveaux abus pourroient-ils s'introduire ?

Ainſi, ſoit que l'on conſidere l'Hôtel ſous ſes rapports moraux & politiques, ſoit que l'on conſidere le bien-être des Invalides & l'économie de la dépenſe, l'Aſſemblée Nationale doit conſerver ce monument de juſtice & de reconnoiſſance, & lui donner la préférence ſur des Hoſpices iſolés, ſuſceptibles de tous les abus, & qui n'auroient guere d'autre avantage ſur les Hôpitaux ordinaires, que d'être occupés par des individus de même état.

Le Comité Militaire propoſe d'accorder une augmentation de traitement à cette claſſe de Militaires répandus dans le Royaume ſous la dénomination d'Invalides penſionnés, ſoldes, demi-ſoldes & récompenſes militaires.

On eſt frappé d'étonnement en comparant leur nombre, qui s'éleve à 26,000, à celui des Invalides retirés à l'Hôtel ; on le ſera davantage quand on en connoîtra la cauſe.

Depuis l'époque de la fondation de l'Hôtel, juſqu'à l'année 1762, les troupes n'avoient pour retraite que l'Hôtel des Invalides, à l'exception des Suiſſes, qui, ne pouvant y être admis à cauſe de leur Religion, recevoient, ſur les fonds de l'Hôtel, des penſions dont le total fut fixé à 6000 liv.

Les Invalides, que des convenances particulieres appeloient dans leurs familles, demandoient un grand congé indéfini, ou borné à trois ans,

qui leur conservoit le droit d'y rentrer à volonté ; on leur envoyoit de l'Hôtel un habillement à des époques déterminées.

Pour faciliter le nombre de ces grands congés, on ordonna, en 1710, de payer, des fonds de l'Hôtel, une gratification extraordinaire de 100 l. 75 & 60 liv. suivant le grade, à ceux qui préféreroient, en quittant leur Régiment, de se retirer avec des congés absolus.

Cet ordre de chose a duré jusqu'en 1762 ; des guerres malheureuses, des réformes dans les Troupes, & sur-tout trop d'indulgence dans les admissions (1), avoient comblé l'Hôtel & les Compagnies détachées. On crut en accordant, après vingt-quatre ans de service, le choix de l'Hôtel ou de la solde entiere, & la demi-solde à ceux qui auroient moins de vingt ans de service, que la plupart des Soldats préféreroient la solde ; mais il n'en résulta pour le Trésor public qu'une surcharge d'autant plus onéreuse qu'elle étoit inconnue jusqu'alors, & que l'Hôtel continua à s'emplir comme auparavant. Le dénombrement des Invalides prouva, quelques

(1) On doit attribuer les abus dans les admissions à la création, en 1691, des Compagnies détachées. C'est de cette époque que date l'augmentation progressive des Invalides, qui enfin est devenue sans mesure ; c'est depuis cette époque qu'on a fait successivement paroître une foule d'Ordonnances qui ont altéré plus ou moins le Réglement primitif de sa fondation.

Depuis 1676 à 1690 inclusivement, on a reçu Invalides 5568 hommes ; & dans le même nombre d'années, c'est-à-dire depuis 1691 à 1705 exclusivement, on a reçu 10,286 Invalides ; c'est le double à peu près.

années après ; que l'opération n'étoit rien moins qu'économique, puiſqu'il exiſtoit trente mille Invalides dans le Royaume. Quelle maſſe effrayante, quelle diſproportion inconcevable avec la force de l'armée active ! L'encombrement de l'Hôtel ôtoit la poſſibilité d'accorder cette retraite à ceux qui la méritoient par leurs bleſſures ou leur caducité. On donna alors à tous les Invalides l'option d'y reſter ou de ſe retirer avec une penſion de retraite ; mais leur modicité n'engagea pas beaucoup de perſonnes à en profiter. Cette option même ne reſta pas libre long-temps, on obligeoit à prendre la penſion. La premiere année, le montant de ces penſions étoit de 60,000 l. en peu d'années elles furent portées à quatre cent cinquante mille liv. elles ſont actuellement de deux millions.

Ces abus n'exiſteront plus à l'avenir. Le Décret ſur les récompenſes militaires eſt une baſe fixe que rien ne peut détruire. On peut d'avance calculer le nombre d'hommes qui obtiendront leur retraite ; il formera au plus le trentieme de l'armée, c'eſt-à-dire, 6000 hommes.

On ne ſçauroit trop applaudir à la propoſition faite par le Comité Militaire, d'augmenter dès à préſent les traitemens des penſionnés, ſolde & demi-ſolde, & récompenſes militaires ; on doit leur réſerver de plus la faculté d'être admis à l'Hôtel à l'âge de 70 ans, conformément aux Ordonnances précédemment rendues.

On croit donc devoir propoſer comme article préliminaire de la conſervation de l'Hôtel, de décréter,

1°. Que tout homme exiſtant actuellement à

l'Hôtel aura l'option d'y continuer sa résidence, ou d'en sortir avec la pension de retraite proposée par le Comité Militaire.

2°. Quant aux Militaires retirés dans les Provinces avec des pensions, soldes, demi-soldes & récompenses militaires, le Comité des Pensions est chargé de présenter incessamment un plan des augmentations qui leur seront accordées jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de soixante-dix ans, époque à laquelle ils pourront être admis à l'Hôtel, & jouir de l'option accordée à tous ceux qui y sont actuellement à demeure.

Les Compagnies détachées jouiront dès à présent du montant de leur solde entiere, & pourront, comme il est dit ci-dessus, être également admis à l'Hôtel dans les mêmes formes & avec la même option.

Après avoir décidé la conservation de l'Hôtel des Invalides, l'Assemblée Nationale trouvera sans doute juste d'améliorer le sort des braves Militaires qui voudront y continuer leur résidence. J'ai relevé les abus qui s'étoient introduits dans ses dépenses, je dois relever avec la même franchise ceux qui ont influé plus particuliérement sur leur sort, & je commencerai par le pain.

Nourriture.

Dans tous les Hospices du Royaume on consomme du pain blanc, comme une nourriture d'une digestion plus facile. A Paris, tous les Ouvriers, la derniere classe du Peuple, le pauvre même, ne mangent que du pain blanc; on ne consomme le pain bis que dans les Maisons de force.

Cependant dans une Maison destinée à servir de retraite à des Soldats couverts de blessures, à des vieillards épuisés de fatigues, l'usage s'est introduit d'une distinction dans le pain de l'Officier; il n'existe aucun Réglement qui ait fixé cette différence aux premieres époques de l'Etablissement. On employoit la premiere farine pour le pain des Officiers, qui mangeoient dans un Réfectoire particulier. Leur petit nombre, qui formoit à peine le trente-deuxieme des autres individus, ne pouvoit influer beaucoup sur le pain des Soldats.

Dès l'année 1670, époque de la premiere réunion des Invalides dans une maison commune, louée à cet effet dans le fauxbourg Saint-Germain, l'Administration faisoit acheter le blé qu'on remettoit à un Boulanger. Ce dernier étoit assujetti à fournir deux mille sept cents livres de pain par muid. Le nombre des Officiers s'étant augmenté peu à peu, le pain des Soldats devint insensiblement plus bis. Pour le rendre meilleur, on fut obligé, en 1705, d'autoriser le Boulanger à ne fournir que deux mille cinq cents livres de pain par muid, au lieu de deux mille sept cents; preuve évidente que la qualité du pain des Soldats n'a été déterminée que par la tradition & l'habitude, & se trouve inférieure à celle des premieres années de l'Etablissement. Les Soldats ont du pain blanc aux Infirmeries, les Moines lais en ont aussi. Ajoutons à cela que les Sous-Officiers & Soldats sont obligés d'acheter du pain blanc pour tremper la soupe. Il est donc juste de faire cesser une différence, désavouée d'avance dans le cœur de tous les Officiers, & qu'il n'y ait en conséquence qu'une seule qualité de pain blanc.

La nourriture des Soldats eſt calculée ſur le pied d'une livre de viande par jour, qui ſe trouve réduite à une demi-livre par la cuiſſon & les os. On lui donne du bœuf à dîner, du bœuf à ſouper; il eſt poſſible de varier davantage ſa nourriture, & ſur-tout de ſubſtituer au fricot du ſoir, qui eſt compoſé des baſſes viandes, du rôti de mouton, qui ne couteroit guere plus à l'Hôtel (1).

Le vin eſt de toutes les fournitures, celle qui offre le plus d'inconvéniens; la différence des récoltes, la facilité des mélanges, les différentes qualités de vins, tout cela introduit des abus que la ſurveillance la plus exacte a bien de la peine à corriger. On pourroit faire ceſſer toutes le plaintes, en remettant, d'apres une évaluation, le montant du vin en argent à tous ceux qui le trouveroient plus avantageux pour eux. Voyez à la fin la deſcription de Greenwich.

HABILLEMENT.

La quantité des draps qu'on emploie eſt preſque la même pour les Officiers que pour les Soldats; on choiſit ſeulement pour les Officiers les pieces qui ont le moins de défauts (2). On ne peut diſ-

(1) C'eſt l'obligation de conſommer en entier le bœuf qui force à donner du fricot le ſoir. L'Entrepreneur ſeroit tenu de reprendre ces parties, qui d'ailleurs ſont ordinairement dures, & ne peuvent convenir à des eſtomacs délabrés.

(2) L'aune du drap d'Officier coute cinq ſous de plus que le drap de Soldat.

convenir que ce drap n'habille fort mal des Officiers ; il eſt tiré des fabriques du Berry ; le tiſſu en eſt gros, & la trame fort claire. La teinture eſt appliquée ſur le drap. A peine ces habits ont-ils été portés ſix mois, que le fond du drap ſe découvre, & que la teinture s'altere ; il n'eſt pas poſſible d'être habillé décemment avec d'auſſi mauvaiſes fournitures, pendant trois ans, & ſur-tout avec l'obligation d'être conſtamment en uniforme.

On peut dire la même choſe de l'habillement des Sous-Officiers & Soldats ; il ſuffit de voir un Invalide pour être convaincu de la néceſſité d'améliorer ſon habillement. On propoſe en conſéquence d'employer un drap qui ſoit d'un bleu teint en laine, & de la même qualité que celui employé pour la Cavalerie, & d'augmenter celui des Officiers en même proportion ; le total de cet excédent de dépenſe ne paſſera pas 8000 livres, en abrégeant même de ſix mois la durée des culottes & des bas.

GRATIFICATIONS.

On donne 15 ſous par mois aux Soldats : cette modique ſomme peut-elle ſuffire à l'achat du tabac, & d'une infinité d'autres petits objets que l'Hôtel ne peut fournir ? A Greenwich, un Matelot jouit de 4 liv. 16 ſous par mois pour ſes menus plaiſirs ; une augmentation eſt donc auſſi juſte que néceſſaire.

LOGEMENS.

En 1776, M. de Saint-Germain avoit fixé à quatorze cents le nombre des Invalides à l'Hôtel ; les perſonnes attachées à l'Adminiſtration en

profiterent pour étendre leurs logemens ; il en eſt réſulté que les Officiers, qui ſont en fort grand nombre aujourd'hui, ſont juſqu'à quatre dans la même chambre ; quelques dortoirs de Soldats, notamment celui des Moines lais, ſont mal-ſains ; MM. les Commiſſaires (1) envoyés par le Roi à l'Hôtel ont déjà corrigé une partie de ces imperfections ; mais il reſte beaucoup à faire : au reſte, dans les premieres années de la fondation, le Médecin, le Chirurgien & les Chefs Militaires étoient ſeuls logés dans l'Hôtel ; il convient de retirer tous les logemens qui ne ſont pas abſolument indiſpenſables au ſervice de l'Hôtel, & de les rendre à leur deſtination primitive, au moins juſqu'à ce que chaque Officier ſoit logé ſeul, & qu'il n'y ait plus qu'un ſeul rang de lits dans les dortoirs.

Jardins de l'Hôtel.

Il exiſte ſept ou huit jardins dans l'Hôtel, dont la jouiſſance a été accordée ſucceſſivement à différentes perſonnes ; le même principe qui veut qu'on accorde aux Invalides tous les agrémens intérieurs qu'on peut leur donner ſans augmentation de dépenſes, fait déſirer qu'on diſtribue aux Officiers, Sous-Officiers & Soldats,

(1) MM. les Commiſſaires ont rédigé un travail complet ſur toutes les parties de l'Adminiſtration ; il doit être entre les mains du Comité Militaire, & ſera d'une grande utilité quand on aura prononcé ſur la conſervation de l'Hôtel.

des petites portions de ces terreins pour les cultiver eux-mêmes (1). La culture plaît à tous les hommes ; on peut assurer que ce présent leur sera doublement utile à leur santé comme à leur amusement.

On ne finiroit pas si l'on vouloit faire ici le détail de tout ce qu'il est possible de faire de bien à ces braves Militaires : avec une ame sensible, & de l'indulgence pour des défauts particuliers, on verra facilement tout ce qui peut y contribuer ; & c'est alors que l'Hôtel des Invalides sera digne de son institution sublime, & des Braves dont il est la retraite glorieuse : alors se réaliseront ces paroles mémorables du Monarque adoré qui gouverne la France :

Il y avoit long-temps (dit-il après avoir achevé sa visite à l'Hôtel, en 1788) que je désirois de voir ce bel Etablissement : JE RÉPONDS QUE DE MON REGNE IL NE DÉCHOIRA POINT.

---

(1) Il y a déjà dans l'Hôtel un terrein d'environ cinquante toises de long sur deux de large, qui a été accordé à divers Officiers de l'Hôtel qui se plaisent à le cultiver ; il est couvert d'arbustes & de fleurs dans la belle saison

(2) Voy. le Journal de Paris des 21 & 29 Juin 1788. On a osé dire que les Etrangers qui viennent en foule à l'Hôtel, étoient attirés seulement par la beauté des peintures, des statues, & par la richesse du dôme ; cette allégation est dénuée de tout fondement ; j'en atteste l'opinion de tous les Voyageurs, consignée dans tous les recueils ; il n'est pas un Etranger qui ne suive avec le plus vif intérêt tous les détails intérieurs du service ; j'en atteste ceux qui les conduisent journellement dans les Infirmeries, dans les cuisines, dans les Réfectoires ; j'en attesterai sur-tout les détails touchans de la visite de la Reine en 1788.

» Tous les Soldats mutilés s'étoient placés sur les » marches qui entourent l'intérieur du dôme ; ceux même » que leurs blessures empêchoient de marcher, s'étoient » fait porter par leurs camarades pour contempler notre » auguste Reine ; leur joie s'est manifestée par les cris » cent fois répétés de vive le Roi, vive la Reine. Sa » Majesté a été vivement émue du spectacle de tant de » vieux Guerriers, attestant, par les plus nobles cicatrices, » leur courage & les services qu'ils ont rendus à l'Etat.

» En jetant les yeux sur les voûtes majestueuses du » dôme, Sa Majesté a été frappée de la superbe archi- » tecture & des peintures admirables dont Louis XIV » fit décorer ce Temple, & elle dit : Cela est très-beau ; » mais que le spectacle que j'ai sous les yeux est bien » plus intéressant ! &c. «

Voyez le Journal de Paris, du 29 Juin.

La Reine a fait constituer une rente perpétuelle de 1500 liv. au principal de 30,000, tirée des fonds de sa cassette, pour être employée à l'éducation de quatre filles orphelines d'Invalides, & une autre rente de pareille somme pour être distribuée aux pauvres veuves & orphelines d'Invalides domiciliées au Gros-Caillou.

L'Empereur, le Comte du Nord, le Prince Henri, tous les Etrangers que chaque jour amene à l'Hôtel, ont manifesté les plus vives impressions.

Quelle ame assez froide pourroit refuser son respect & son attendrissement à ces Soldats du Régiment d'Auvergne, qui sauverent, avec d'Assas, l'armée Françoise, à ce brave Maréchal des Logis qui, à 72 ans, arracha une fille des mains de deux brigands, à ce jeune Canonnier qui coupa lui-même son bras à moitié emporté, pour continuer son service, à tous ces Guerriers généreux qui prodiguerent leur sang à Fontenoy, & à tant d'autres batailles ! Voilà les vrais tableaux, les tableaux sublimes qui saisissent l'ame d'admiration. Tout le reste n'est qu'accessoire.

COMPOSITION DE GREENWICH.

(1) Les Administrateurs à perpétuité, ou les Commissaires & Gouverneurs de Greenwich, sont, le Grand-Amiral, l'Archevêque de Cantorbéry, le Chancelier, le Président du Conseil Privé, le Garde du Sceau Privé, le Grand-Maître de la Maison du Roi, le Chambellan, les Lords & autres Officiers du Conseil Privé, le Grand-Chambellan, les principaux Secrétaires d'Etat, le Garde des cinq Portes, le Trésorier de la Maison du Roi, celui de la Marine, le Maître général de l'Artillerie, le Président de la Chambre des Communes, le Chancelier de l'Echiquier, le Secrétaire de la Guerre, le Garde des Archives Royales, les Commissaires de l'Amirauté, le Grand-Trésorier, le Chef de la Justice de la Cour du Ban Royal, le premier Baron de la Cour de l'Echiquier, le Chef de la Justice de la Cour des Plaidoyers civils, les Juges de la Cour du Ban Royal, le Procureur & Solliciteur général, le Juge de la Cour Haute de l'Amirauté, le Secrétaire de l'Amirauté, &c. les Chefs d'Escadres de Marine, le Maître & les trois plus anciens Magistrats de Londres, le Gouverneur, Vice-Gouverneur, Trésorier & Receveur général, Auditeur, & autres Directeurs de Greenwich, &c.

Les Commissaires ci-dessus désignés forment un Corps politique, & ont plein pouvoir de faire des Réglemens relatifs à l'administration générale de la Maison ; ils doivent former une Cour générale au moins deux fois par an. Indépendamment de cette Cour générale, il existe vingt-quatre Directeurs, dont la plupart sont les principaux Officiers de la Maison, qui doivent se rassembler tous les quinze jours, & aviser entre eux sur la meilleure administration intérieure de la Maison ; ils sont désignés Directeurs par la Cour générale assemblée.

Revenus de Greenwich.

Une retenue de 6 sous par mois sur tous les Marins de la Marine Royale & de la Marine marchande.

Les droits sur les fanaux du Nord & du Sud.

La demi-solde de plusieurs Officiers en titre à l'Hôpital.

Les gages & attributions des deux Chapelains de Wolſwich.

Les revenus des biens de

Les rentes du marché de Greenwich & de pluſieurs maiſons dans Londres.

Intérêts de fonds placés dans les deniers publics.

Droits de pêche ſur la Tamiſe.

Confiſcation & partage de priſes non réclamées.

Admiſſion à Greenwich.

On admet tous les Matelots dûment enregiſtrés, qui par l'âge, les bleſſures ou d'autres accidens ſont hors d'état de ſervir ſur mer.

Les veuves & enfans des Marins tués ou noyés au ſervice. (Leſdits enfans ſont élevés aux dépens de Greenwich, juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de ſortir ou de ſe pourvoir eux-mêmes).

Les Etrangers qui ont ſervi deux ans ſur les vaiſſeaux de guerre, Armateurs ou Marchands du Roi, & qui ſe trouvent dans le même cas.

Tous Marins employés dans la Marine marchande, & bleſſés en défendant ou prenant quelque vaiſſeau.

Les certificats d'admiſſion ſont vérifiés quatre fois l'an par le Bureau de l'Amirauté, en préſence du Chirurgien-Major de Greenwich, & de là envoyés à l'ouverture des vacances

Gratifications par mois pour les menus plaiſirs.

Contre-Maître.....	12 liv. tournois.
Chaque Aide.....	9
Chaque Matelot.....	4 16

HABILLEMENT.

Un habit complet.....	en deux ans.
Un chapeau.....	
Trois paires de bas de laine.	
Trois paires de ſoul ers...	
Quatre chemiſes.....	

Un large galon d'or au chapeau & au juſtaucorps diſtingue les Contre-Maîtres, & un plus étroit les Sous-contre-Maîtres. On donne auſſi aux Penſionnaires des cravattes, bonnets de nuit. On donne aux vieillards & infirmes de grands habits, & des habits de veille à ceux qui montent la garde.

NOURRITURE.

Par jour.

Un pain de seize onces.
Une livre de bœuf ou mouton.
Deux quarts de biere.
Un quart de livre de fromage.
Et pour chaque jour maigre, $\frac{1}{2}$ de livre de beurre, & $\frac{1}{2}$ livre de pois, $\frac{1}{4}$ de fromage.

L'Hospice fait le pain & brasse la biere.

Les Pensionnaires dînent à midi ; le surplus de la soupe étant toujours dans une quantité considérable, est donnée aux familles pensionnées au dehors.

Les Pensionnaires qui trouvent plus avantageux, à cause de leur famille, d'avoir de l'argent au lieu de leur fourniture, ne peuvent les exposer en vente ailleurs que dans l'Hospice ; & quoique l'Hospice en retire un profit, elles sont aussi bien vendues qu'ailleurs.

Les Pensionnaires sont logés dans de vastes dortoirs, divisés en autant de parties qu'il y a d'individus ; en sorte que chacun occupe une petite chambre, ouverte par en haut seulement, qui contient un lit, un buffet & deux chaises.

Femmes Pensionnaires.

Il existe à Greenwich environ cent quarante-sept femmes ou gouvernantes ; elles sont admises en vertu d'un bon de l'Amirauté ; elles doivent être veuves de Marins, & au dessous de quarante-cinq ans lors de leur réception : elles sont employées à différens services intérieurs de la Maison ; on leur donne 192 livres tournois de gages par année, une robe & une jupe de serge grise.

Pensionnaires externes.

En 1763, dans une Assemblée générale des Commissaires & Gouverneurs, il fut décidé, attendu le grand nombre de Marins qui ne pouvoient pas être admis à Greenwich, de faire une Adresse au Parlement, afin d'obtenir la permission d'accorder sur les fonds de Greenwich, après le payement de ses dépenses, des pensions à ceux qui ne pourroient être reçus dans l'Hôpital ; en conséquence, 1400 Pensionnaires furent nommés en 1782 ; cinq cents furent encore ajoutés, & dans l'année suivante un plus grand

nombre encore. Les Penſionnaires de l'intérieur peuvent obtenir la penſion des externes, ſi cela leur ſemble plus convenable.

Ceux qui ſont pourvus de ces penſions par l'Amirauté, portent leurs bons au Bureau du Tréſorier de Greenwich, qui leur donne un billet avec lequel ils ſont libres de ſe faire payer leur penſion par quartier, ſoit dans les mêmes lieux, ſoit plus loin, s'il leur plaît, par les Receveurs des Impoſitions, ſur des certificats délivrés & ſignés par le Tréſorier, & atteſtés par l'Intendant.

Tous les marchés, ventes, contrats, agrémens ou cautionnement & mandats quelconques qui ſeront donnés ou faits par quelqu'un des Penſionnaires externes, pour quelque ſomme d'argent à tirer ſur telle ou telle penſion accordée par les Commiſſaires & Gouverneurs, ſont abſolument nuls & de nul effet; de même ſe perſonnifier ou prendre fauſſement le nom ou caractere d'un Penſionnaire externe dans l'idée d'en recevoir la penſion ou aider quelqu'un à faire la même choſe, c'eſt ſe rendre coupable d'une inſigne félonie.

Infirmeries.

C'eſt un bâtiment quadrangulaire de cent quatre-vingt-dix-huit pieds de long, & de cent ſoixante-quinze de large, conſtruit à côté de Greenwich; il eſt diviſé en deux parties principales, l'une pour les malades ſoumis aux ſoins du Médecin, & l'autre pour ceux dont les maux exigent les ſecours du Chirurgien.

Chaque partie eſt formée de deux étages, formant une double rangée de chambres au nombre de ſoixante-quatre, pour contenir deux cent cinquante-ſix malades. Chaque chambre a ſa cheminée, avec une ouverture au plafond, pour donner de l'air & pour la plus grande commodité des malades. Dans la partie intérieure de cet édifice qui contient la diviſion du Médecin, eſt un réfectoire, & à l'oppoſite, dans la partie du fond du bâtiment, qui appartient à la diviſion du Chirurgien, eſt la cuiſine, & à l'étage ſupérieur eſt une petite chapelle où les Chapelains liſent deux fois la ſemaine les Prieres pour les infirmes.

Dans les quatre angles & les autres parties de l'édifice, ſont l'Apothicairerie & le lieu où ſe font les opérations de Chirurgie, & les appartemens pour le Chirurgien, le Médecin, le Diſtributeur, leurs Aides reſpectifs &

les Gardes; & dans les pieces adjacentes sont les bains froids & chauds.

Comme l'on n'a rien omis de tout ce qui pouvoit rendre ces bâtimens utiles, on a pris tous les soins possibles pour que la nourriture dont on donne l'état fût de la meilleure qualité.

NOURRITURE DES INFIRMERIES.

Par jour.

Une livre de pain.

Trois quarts de livre de bœuf, veau ou mouton, & sur deux jours l'un,

Un quart de lait.

Un sixieme de beurre.

Un sixieme de sucre.

Deux œufs.

Et un quart de riz.

On donne le gruau pour le déjeûner, & le potage au lait pour le souper des jours maigres; la panade pour le déjeûner, & le riz au lait pour le souper aux jours gras. Le vin, le lait, &c. sont délivrés suivant les demandes du Médecin & du Chirurgien.

Ecole.

Le nombre des enfans élevés à Greenwich, qui n'étoit que de dix en 1715, s'est accru successivement. Il est aujourd'hui de 150.

Cet Etablissement est uniquement sous l'Administration de Directeurs, qui, tour à tour, nomment les enfans qui doivent y être admis, après qu'ils ont prouvé par des certificats en regle qu'ils sont

Enfans de Marins,

Entre onze & treize ans,

Pauvres,

Sains de corps & d'esprit.

Il faut en outre que leurs parens ou amis donnent des garans qu'ils seront soumis aux Directeurs, & donnent une indemnité de la valeur de leurs habits, &c. au cas qu'ils s'échappent.

Ces enfans sont logés, vêtus & entretenus aux dépens de l'Hopital pendant trois ans.

Cinq Gouvernantes sont nommées pour les tenir propres, avoir soin de leurs vêtemens & faire leurs lits,

préſider à leurs repas, &c. & un Gardien & quatre Adjoints ſont déſignés pour les inſpecter hors de l'école.

Ils ſont inſtruits dans les principes de Religion par les Chapelains, & le Maître d'école leur enſeigne à écrire, l'Arithmétique & la Navigation; il enſeigne auſſi à deſſiner à ceux qui paroiſſent avoir quelque diſpoſition.

On fournit à chaque enfant, lors de ſa réception, une Bible & un livre de prieres, avec tous les livres & inſtrumens néceſſaires pour ſon inſtruction, & il peut les garder en ſortant.

Tous les enfans ſe préſentent une fois l'an pour être examinés; alors, ils préſentent des échantillons de leur travail, & trois de ceux qui produiſent les meilleurs deſſins d'après Nature, & faits par eux, obtiennent les prix ſuivans, ſelon leurs différens degrés de mérite.

Savoir.

Premier prix. Un quart de Cercle de Hadley.
Second. Un Etat de Mathématiques.
Troiſieme. Le Traité de Navigation par Robertſon.

Ils ſont employés pendant ſept ans au ſervice de mer, pour perfectionner leurs talens, & pour qu'ils puiſſent devenir bons Marins & bons Artiſtes.

En 1783, les Directeurs propoſerent à la Cour générale de faire bâtir une Ecole & un dortoir pour les enfans hors les murs de Greenwich, afin qu'ils fuſſent plus commodément; d'employer les chambres qu'ils occupoient à recevoir un plus grand nombre de Penſionnaires, ſi on le jugeoit néceſſaire.

En conſéquence on éleva (ſous la direction de M. Newton, Intendant des travaux) un bâtiment d'après les deſſins de M. Stuart, Directeur.

Ce bâtiment a cent quarante-ſix pieds de long & quarante-deux de large, non compris ſa colonnade d'ordre Corinthien, deſtiné pour jouer & ſervir d'abri aux enfans dans la mauvaiſe ſaiſon. Elle a cent quatre-vingts pieds de long & vingt de large.

Il y a dans ce bâtiment une claſſe qui a cent pieds de long ſur vingt-cinq de large, capable de contenir deux cents enfans. Les deux étages au deſſus ſont occupés par des dortoirs de la même grandeur, & remplis de lits des enfans. Près de ces ſalles ſont le Gardien, les Gouvernantes

& autres Employés néceſſaires, & à une petite diſtance une bonne maiſon pour le Maître d'Ecole.

Cette excellente Ecole, qui eſt formée pour le double avantage de pourvoir les enfans des pauvres Matelots, & les rendre utiles à leur Patrie en les accoutumant de bonne heure aux fatigues de la mer, s'eſt ſoutenue & ſe ſoutient uniquement par l'argent provenant des objets ſuivans :

SAVOIR:

A montrer la ſalle des tableaux, la chapelle, & autres parties de l'Hôpital.

Des amendes & abſences, &c. des Penſionnaires & Gouvernantes.

Des profits ſur les proviſions achetées des Penſionnaires.

De la vente des vieux effets de la maiſon.

Des effets des Penſionnaires morts & qui n'ont pas été réclamés.

De l'intérêt du capital épargné ſur les fonds ci-mentionnés.

L'habillement des enfans, tant linge que laine, eſt de la même qualité que celui des Penſionnaires, & ils ſont habillés de neuf auſſi ſouvent que les Directeurs le jugent à propos; & quand ils ſortent, on leur accorde deux habits complets & tout ce qui leur eſt néceſſaire.

Ils mangent enſemble à une table ſervie pour eux dans l'Hôpital.

Le tableau ſuivant eſt un état de leur nourriture pendant chaque jour.

Quatorze onces de pain.
Un quart de biere.
Une demi-livre de bœuf ou mouton.
Deux onces de fromages.

Ou bien

Une pinte de riz au lait.
Une once de beurre, & deux onces de fromage.

Ou bien

Une pinte de ſoupe aux pois, une once de beurre & deux onces de fromage.

On donne du bouillon chaque jour gras.

On a admis environ deux mille ſix cent cinquante enfans dans cette Ecole depuis ſon établiſſement juſqu'à ce jour.

ADMINISTRATION ACTUELLE

DE GREENWICH.

	liv.	sterling.		Commis & Adjoints.
Un Maître & Gouverneur.	1,000	»	»	
Un Lieutenant	400	»	»	
Quatre Capitaines, chacun	230	»	»	
Huit Lieutenans, *Idem*	115	»	»	Trois Commis à 150 liv. L'un d'eux est destiné à payer les Pensionnaires externes, & le premier a 50 liv. de plus pour le même emploi.
Un Trésorier & Receveur Général	200	»	»	
Un Secrétaire	160	»	»	
Un Auditeur	100	»	»	
Deux Chapelains, chacun	130	»	»	
Un Médecin, 10 s. par jour	182	10	»	
Un Intendant	160	»	»	Quatre Commis à 60 liv. & à 40 liv.
Un Chirurgien	150	»	»	Deux Adjoints à 40 liv. & un Garçon à 30 liv.
Un Secrétaire de l'Epargne	160	»	»	Quatre Commis à 60 liv. & à 46 liv.
Un Inspecteur des Bâtimens	200	»	»	
Un Secrétaire des Travaux, 5 s. par jour	91	5	»	Un Commis à 60 liv.
Un Distributeur	50	»	»	Un Adjoint à 30 liv.
Trois femmes de charge, chacune	40	»	»	
Un Maître d'Ecole	150	»	»	
Un Maître Brasseur	60	»	»	
Un Organiste	60	»	»	
Un Sommelier	25	»	»	Deux Aides, chacun 15 l.
Deux Cuisiniers, chacun	30	»	»	Quatre *idem*, à 20 liv. & à 30 liv.
Un Laveur	20	»	»	Deux *idem*, à 15 l. chacun.
Un Commissionnaire	30	»	»	
Deux Portiers, chacun	15	»	»	
Un Barbier	12	»	»	

Total, argent de France, 114058 l. non compris les dépenses de la Direction & de la Cour générale.

Le Gouverneur & le Trésorier sont nommés par Lettres Patentes, & le reste des Officiers par l'Amirauté, excepté l'Inspecteur & le Secrétaire des Travaux, lesquels sont nommés par la Cour respective. Le Maître d'Ecole & le Commissionnaire, par le Bureau des Directeurs, & tous les Commis par leurs Supérieurs généraux.

On accorde aux Officiers une certaine quantité de charbon & chandelle, & on accorde à la plupart des Sous-Officiers, des provisions de la même maniere qu'aux Pensionnaires.